Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500309-20260707-2026029-DE

Département
ILLE ET VILAINE

Arrondissement
REDON

Commune
LA BOSSE DE BRETAGNE

DATE DE CONVOCATION
30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Tarifs : cantine et garderie.
2026 – 029

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

L'an deux mil vingt six
Le 7 juillet à 20H00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de La Bosse de Bretagne sous la présidence de M. HAMON Jean-Charles, Maire.

Étaient présents :
HAMON Jean-Charles – BAZIN Bruno – BALDINI Stéphanie – COUSSOT Guillaume – MOLON Nathalie – LATAPPY Cédric – PAVOINE Elodie – COUPEL Florian – TERRIEN François – DEROCHE Rémy – SIMENEL Justine – COURTIES Manon – GÉRARD Alexis –

Absent :
Absentes excusées :
Mme CABRAL FOUQUET Elizabet donne pouvoir à M. LATAPPY Cédric.
Mme CHOJNACKI Emilie donne pouvoir à Mme PAVOINE Elodie.

Mme MOLON Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Tarifs : cantine et garderie.
2025 – 029

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que pour la rentrée scolaire 2026/2027, la commune doit décider :

- si le tarif de **la cantine augmente ou pas.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal :
15 voix pour

- **Décide** de maintenir le tarif de la cantine pour les enfant à la rentrée 2026/2027.

Le tarif du repas à la cantine pour la rentrée 2026/2027 sera de **4.00€ TTC**, à compter du 1 septembre 2026.

Le personnel communal, les enseignants, les stagiaires ont demandé s'il était possible de déjeuner occasionnellement à la cantine de La Bosse de Bretagne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :
15 voix pour.

- **Accepte** que le personnel communal, les enseignants, les stagiaires déjeunent occasionnellement à la cantine.

Monsieur Le Maire propose de fixer le prix du repas adulte à 7.40€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :
15 voix pour.

- **Décide** de fixer le prix du repas adulte à **7.40€ TTC** pour la rentrée 2026/2027, à compter du 1 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500309-20260707-2026029-DE

II– GARDERIE

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que la garderie ouvre à 7h00 le matin et ferme le soir à 19h00.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que pour la rentrée scolaire 2026/2027, la commune doit décider :

- Si le tarif de **la garderie augmente ou pas.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal :
15 voix pour

- **Décide** de maintenir le tarif de la garderie pour la rentrée 2026/2027.

Le tarif de la garderie sera de **0,50€ TTC** par quart d'heure, à compter du 1 septembre 2026. Tout quart d'heure commencé est dû.

La garderie est payante à partir de 7h00 le matin, l'après-midi à partir de 16h30 (lundi, mardi, jeudi et le vendredi).

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que pour la rentrée scolaire 2026/2027, la commune doit décider :

- **si les pénalités de retard à la garderie augmentent ou pas.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal :
15 voix pour.

- **Décide** de ne pas augmenter le tarif des pénalités de retard pour la rentrée 2026/2027.
- **Maintient** le tarif des pénalités de retard à **6.00€ TTC** à compter du 1 septembre 2026.

La pénalité s'applique par quart d'heure supplémentaire après 19H et tout quart d'heure supplémentaire commencé est dû.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,
Mme MOLON Nathalie.

Le Maire,
M. HAMON Jean-Charles.